

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

VU le décret N° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, pris en application de la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises comportant une série de dispositions en matière d'urbanisme et d'aménagement commercial,

VU le nouvel article L.752-2 du Code du Commerce modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial qui compte désormais sept élus, et non plus cinq, et quatre personnes qualifiées au lieu de trois précédemment,

CONSIDERANT que les principaux objectifs de la réforme de l'urbanisme commercial portent sur les points suivants :

- évolution des critères pris en considération par les commissions départementales d'aménagement commercial en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;
- démantèlement des commerces non exploités afin de lutter contre les friches commerciales ;
- mise en place d'une nouvelle procédure de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;
- composition de la C.D.A.C.

CONSIDERANT que la suppléance des élus susceptibles de détenir plusieurs mandats, qui était auparavant assurée par Monsieur le Préfet par recours à un élu d'une commune de la zone de chalandise, doit désormais être prévue par l'organe délibérant dont est issu cet élu,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de désigner un suppléant à la commission d'aménagement commercial,

CONSIDERANT la proposition des commissions « Commerce et Artisanat - Urbanisme Règlementaire » et « Economie - Projets urbains - Foncier » de désigner Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, comme suppléant à la commission d'aménagement commercial,

VU l'avis favorable des commissions « Commerce et Artisanat - Urbanisme Règlementaire » et « Economie - Projets urbains - Foncier » en date du 30 juin 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

DESIGNE Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, comme suppléant à la commission d'aménagement commercial.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 9 juillet 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le.....1.7..JUIL..2015
Et de la publication, le...1.6..JUIL..2015
Fait à Landivisiau, le.....1.7..JUIL..2015
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

